



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 3 août 2015 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Madame Diane Thibault
Monsieur Michel Harrisson

Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Monsieur Guy Pelletier
Monsieur Bernard Riopel

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Ouverture de l'assemblée;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;
- 1.4 Questions du public.

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes à payer;
- 2.2 Renouvellement à l'abonnement du Réseau d'Information Municipale du Québec (RIM);
- 2.3 Questions du public.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique;
- 3.2 Adoption du règlement 08-2015 régissant les animaux de compagnie sur le territoire de la municipalité de Montpellier;
- 3.3 Questions du public.



4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

- 4.1 Rapport du directeur des travaux publics;
- 4.2 Adoption du règlement no 09-2015 concernant les limites de vitesse sur la Montée Lafontaine à partir du Chemin Lalonde jusqu'au Chemin Bédard;
- 4.3 Acceptation de l'offre de service de Vitrierie Montpellier;
- 4.4 Travaux réalisés dans le cadre de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier local;
- 4.5 Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la Montée Lafontaine;
- 4.6 Travaux d'asphaltage;
- 4.7 Questions du public.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 6.2 Demande de soumission pour la caractérisation du réseau hydrographique du lac Lavergne;
- 6.3 Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 06-2015 modifiant la grille des usages du règlement de zonage 12-2000;
- 6.4 **Avis de motion** – adoption du règlement numéro 06-2015 modifiant la grille des usages du règlement de zonage 12-2000;
- 6.5 Autorisation de payer la facture no 1986 d'Excavation Lafontaine inc.;
- 6.6 Questions du public.

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Demande de gratuité du centre communautaire;
- 7.2 Questions du public.

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.



9. DIVERS

- 9.1 Recommandation du comité consultatif culture et patrimoine (CCCP) pour la nomination d'un membre officiel du comité;
- 9.2 Contrat pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables;
- 9.3 Demande de gratuité du centre communautaire – club vélo plaisirs de la région de Gataineau;
- 9.4 Troisième versement de la subvention annuelle à l'association des loisirs de Montpellier;
- 9.5 Questions du public.

10. CORRESPONDANCE

- 10.1 Lettre de remerciement du Festiv'Arts de Montpellier;
- 10.2 Dépôt du calendrier annuel du comité du Club des Rayons de Soleil (FADOQ) de Montpellier;
- 10.3 Piste VTT Ripon/Montpellier;
- 10.4 Demande de l'Association des propriétaires du lac Schryer;
- 10.5 Questions du public.

11. QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-08-191

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 6.5 Autorisation de payer la facture no 1986 d'Excavation Lafontaine inc.;
- 9.3 Demande de gratuité du centre communautaire – club vélo plaisirs de la région de Gatineau;
- 9.4 Troisième versement de la subvention annuelle à l'association des loisirs de Montpellier.

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

2015-08-192

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



1.4 QUESTIONS DU PUBLIC

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES A PAYER

2015-08-193

Il est proposé par Madame Diane Thibault

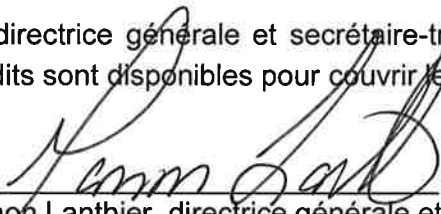
ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2015-08.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 28 juin au 25 juillet 2015, totalisant 74 254,44 \$.
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015, totalisant 51 599,19 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

2.2 RENOUVELLEMENT À L'ABONNEMENT DU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (RIM)

2015-08-194

CONSIDÉRANT que l'abonnement au Réseau d'Information Municipale du Québec a une échéance en septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine le renouvellement à l'abonnement au Réseau d'Information Municipale du Québec jusqu'en septembre 2016;

ET QUE cette dépense soit prélevé au poste budgétaire 02 11000 494 « cotisation association & abonnement ».

Adoptée à l'unanimité.

2.3 QUESTIONS DU PUBLIC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la Sécurité publique pour le mois de juillet 2015.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2015 RÉGISSANT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2015-08-195

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil considère nécessaire de régler ce qui a trait aux animaux de compagnie sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement uniformisé SQ-06-005 couvre partiellement l'ensemble des facettes que le Conseil désire régler;

ATTENDU QUE le conseil croit qu'il faut imposer aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence et fixer un tarif pour l'obtention de cette licence;

ATTENDU QUE le conseil désire de plus décréter que certains comportements animaux, certaines situations ou faits additionnels au règlement SQ-06-005 constituent une nuisance et désire les prohiber;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de régler les chiens dangereux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault



ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le règlement no 08-2015 régissant les animaux de compagnie sur le territoire de la municipalité de Montpellier soit adopté tel que présenté et déposé en annexe afin d'être appliqué en complémentarité du règlement SQ-06-005;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 QUESTIONS DU PUBLIC

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de juillet 2015.

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-2015 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA MONTÉE LAFONTAINE À PARTIR DU CHEMIN LALONDE JUSQU'AU CHEMIN BÉDARD

2015-08-196

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de *l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;



QUE le règlement numéro 09-2015 concernant les limites de vitesse sur la Montée Lafontaine à partir du Chemin Lalonde jusqu'au Chemin Bédard soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

c.c. Ministère du Transport du Québec

4.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE VITRERIE MONTPELLIER

2015-08-197

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fenêtres Thermos sont brisées au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Vitrierie Montpellier en date du 6 juillet 2015 au montant de quatre cents soixante dollars (460 \$) plus les taxes applicables pour le remplacement et l'installation de deux (2) fenêtres Thermos;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de la Vitrierie Montpellier;

ET QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire 02 70120 522 « entretien et réparation centre communautaire ».

Adoptée à l'unanimité.

4.4 TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION – AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER LOCAL

2015-08-198

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu dans le cadre de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier local un montant de quatre-vingt-sept mille dollars (87 000 \$) à mettre sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été réparti dans les postes budgétaires de la façon suivante lors de l'adoption du budget 2015 :



- 25 000 \$ au poste budgétaire 02 32000 521 « entretien des chemins et trottoirs »
- 10 000 \$ au poste budgétaire 02 32000 621 « achat de pierres et gravier »
- 15 000 \$ au poste budgétaire 02 32000 625 « achat d'asphalte »
- 37 000 \$ au poste budgétaire 03 01006 000 « travaux subvention voirie »

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus sur le Chemin Viceroy sur une longueur d'environ cent cinquante mètres (150 m) ainsi que sur le Chemin de la Baie-de-l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE la prévision budgétaire pour effectuer ces travaux est d'environ quinze mille sept cent vingt-cinq dollars (15 725 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE ce conseil autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Gilbert Brosseau à faire effectuer lesdits travaux sur le Chemin Viceroy et Chemin de la Baie-de-l'Ours;

ET QUE ce montant soit prélevé du poste budgétaire 03 01006 000 « travaux subvention voirie ».

Adoptée à l'unanimité.

4.5 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA MONTÉE LAFONTAINE

2015-08-199

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Monsieur Gilbert Brosseau, directeur des travaux publics, à procéder à la modification de la signalisation routière en implantant un (1) panneau d'arrêt ainsi qu'un « signal avancé d'arrêt » sur la Montée Lafontaine perpendiculaire au Chemin Lalonde en direction Nord.

Adoptée à l'unanimité.

c.c. Ministère du Transport du Québec



4.6 TRAVAUX D'ASPHALTAGE

2015-08-200

CONSIDÉRANT la détérioration de certains revêtements de bitumineux sur des chemins municipaux dont la nécessité d'effectuer des réparations pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT le relevé des réparations prioritaires d'asphalte à effectuer sur certains chemins;

CONSIDÉRANT l'érosion d'une certaine partie de la rue Henriot et plus particulièrement la section de la côte qui doit être asphaltée pour minimiser du dommage à la structure du chemin.

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur Asphalte Raymond en date du 23 juin 2015 pour l'ensemble des travaux de réparation d'asphaltage sur le territoire de la Municipalité au montant de dix sept mille quatre cent onze dollars (17 411 \$) plus les taxes applicables et la soumission en date du 29 juillet 2015 pour l'asphaltage d'une section de la rue Henriot pour un montant de quatre mille trois cent vingt-neuf dollars (4 329 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la subvention discrétionnaire du Député Alexandre Iraca au montant de quinze mille dollars (15 000 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur des travaux publics, monsieur Gilbert Brosseau de retenir les services de l'entrepreneur Asphalte Raymond pour la réalisation des travaux d'asphaltage tel que décrit dans les soumissions annexés à la présente, pour un montant total de vingt et un mille sept cents quarante dollars (21 740 \$) plus les taxes applicables;

ET QUE ce montant incluant les taxes nettes soit réparti comme suit :

15 000 \$ au poste budgétaire 03 01006 « travaux subvention voirie »

7 825 \$ au poste budgétaire 02 32000 625 « achat d'asphalte »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution 2015-07-177 – Travaux d'asphaltage pour des réparations de chemins asphaltés endommagés soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.



4.7 QUESTIONS DU PUBLIC

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Aucun dossier à l'ordre du jour

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juillet 2015.

6.2 DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA CARACTÉRISATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU LAC LAVERGNE

2015-08-201

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire avoir la certitude à savoir où se dirige l'eau du lac Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE le lac Lavergne pourrait avoir un impact sur la qualité de l'eau qui alimente le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE caractérisation environnementale du réseau hydrographique permettrait de prendre des décisions éclairées;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un professionnel afin d'effectuer cette caractérisation;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de demander des soumissions à différentes firmes de professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Madame Claudine Murray, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à demander un minimum de trois (3) soumissions pour la réalisation de cette caractérisation.

Adoptée à l'unanimité.



6.3 DÉPÔT DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2015 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-2000

2015-08-202

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montpellier est régie par le *Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Montpellier a adopté le règlement de zonage 12-2000, entré en vigueur le 4 septembre 2000;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a entrepris des démarches afin de permettre l'usage camping dans l'affectation forestière de la MRC Papineau;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Montpellier juge opportun de modifier la grille de zonage du règlement 12-2000;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le 2^e projet de règlement numéro 06-2015 modifiant la grille des usages du règlement de zonage 12-2000 soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

c.c. MRC de Papineau



6.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2015 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-2000

Madame la conseillère, Valérie Pelletier, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement n° 06-2015 modifiant la grille des usages du règlement de zonage 12-2000.

Madame Valérie Pelletier

6.5 AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE NO 1986 D'EXCAVATION LAFONTAINE INC.

2015-08-203

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes de l'installation septique de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2015-05-120 l'entrepreneur Excavation Lafontaine inc. a obtenu la plus basse soumission pour la construction du nouveau système de traitement des eaux usées selon les plans et devis techniques fournis par la firme de consultant André Pilon Ingénieur-conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'installation est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT la facture no 1986 au montant de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE ce conseil entérine le paiement de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$) plus les taxes applicables à Excavation Lafontaine inc.

ET QUE ce montant soit prélevé du poste budgétaire 03 01023 000 « taxe d'accise 2014-2018 ».

Adoptée à l'unanimité.

6.6 QUESTIONS DU PUBLIC



7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2015-08-204

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des Loisirs reçue à la Municipalité pour la gratuité du centre communautaire le 12 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est un déjeuner du Maire pour ramasser des fonds pour la Mission économique en Belgique en septembre 2015 du maire Stéphane Séguin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la gratuité du centre communautaire à l'Association des Loisirs de Montpellier le 12 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 QUESTIONS DU PUBLIC

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Aucun dossier à l'ordre du jour

9. DIVERS

9.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF CULTURE ET PATRIMOINE (CCCP) POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE OFFICIEL DU COMITÉ

2015-08-205

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de la Culture et du Patrimoine doit être constitué de CINQ (5) membres nommés par le Conseil municipal et de collaborateurs et/ou consultants invités par le CCCP selon leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes se libèrent avec le départ de Monsieur et Madame Deschamps;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de la Culture et du Patrimoine recommande la nomination de Monsieur Richard Strasbourg qui s'est impliqué à titre de consultant au



cours des deux dernières années et dont la collaboration est très appréciée par les membres du CCCP;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Strasbourg est prêt à se joindre au comité à titre de membre;

CONSIDÉRANT QUE les candidats potentiels pour le cinquième poste disponible n'ont pas tous été rencontrés à ce jour et que le CCCP recommande donc d'attendre une assemblée ultérieure pour la nomination de ce cinquième membre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la recommandation du Comité consultatif de la Culture et du Patrimoine et nomme Monsieur Richard Strasbourg à titre de membre du CCCP;

ET QUE ce conseil attendra une prochaine recommandation pour pourvoir le cinquième poste disponible.

Adopté à l'unanimité.

9.2 CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

2015-08-206

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la collecte et à la disposition des matières résiduelles (CDMR) vient à échéance le 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la directrice générale, madame Manon Lanthier, à préparer deux (2) devis distincts pour le contrat pour la cueillette des ordures ménagères et pour le contrat pour les matières recyclables;

ET QUE le procureur de la municipalité, Maître Marc Tremblay, soit mandaté pour faire l'analyse finale desdits devis;

Adopté à l'unanimité.



9.3 DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – CLUB VÉLO PLAISIRS DE LA RÉGION DE GATINEAU

2015-08-207

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la municipalité de Montpellier par le club Vélo Plaisirs de la région de Gatineau en date du 1^{er} août 2015 demandant la gratuité du centre communautaire afin d'accueillir de 80 à 120 cyclistes pour le dîner qui aura lieu le 19 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'accorder la gratuité du centre communautaire au club Vélo Plaisirs de la région de Gatineau le 19 septembre 2015;

ET QUE le club Vélo Plaisirs de la région de Gatineau s'engage à payer un montant de cinquante dollars (50 \$) pour les frais de nettoyage.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 TROISIÈME VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE MONTPELLIER

2015-08-208

CONSIDÉRANT QU'une subvention annuelle de douze mille dollars (12 000 \$) a été accordée à l'Association des Loisirs de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera payable en quatre (4) versements égaux de trois mille dollars (3 000 \$) chacun;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le troisième versement de quatre (4) d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à l'Association des Loisirs de Montpellier;



ET QUE ce montant soit prélevé du poste budgétaire 02 70190 970 « subventions organismes de loisirs ».

Adoptée à l'unanimité.

9.5 QUESTIONS DU PUBLIC

10. CORRESPONDANCE

10.1 LETRE DE REMERCIEMENT DU FESTIV'ARTS DE MONTPELLIER

Nous accusons réception de votre lettre en date du 13 juillet remerciant la Municipalité pour son implication à titre de commanditaire pour le Festiv'arts – Édition 2015.

10.2 DÉPÔT DU CALENDRIER ANNUEL DU COMITÉ DU CLUB DES RAYONS DE SOLEIL (FADOQ) DE MONTPELLIER

Nous accusons réception de votre lettre reçue le 10 juillet 2015 avec le calendrier des activités des Rayons de Soleil de Montpellier pour la période du 31 août 2015 au 1er septembre 2016. Une demande de rencontre au sujet de la location de la salle communautaire est demandée pour l'année 2015-2016. Les personnes responsables vous contacteront.

10.3 PISTE VTT RIPON/MONTPELLIER

Nous accusons réception de votre courriel en date du 14 juillet 2015 demandant à la Municipalité de circuler en VTT sur le Chemin du 7^e Rang pour au moins l'hiver prochain. Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande.

10.4 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SCHRYER

Nous accusons réception de votre lettre en date du 21 août 2015 demandant à la Municipalité une couverture d'assurance de risque lors des activités effectuées par l'Association des propriétaires du lac Schryer. Cette demande est présentement à l'étude.

10.5 QUESTIONS DU PUBLIC

11. QUESTIONS DU PUBLIC



12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-08-209

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 8 h 44.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

